

PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES CRISES: APPROCHE GÉNÉRALE

Dr André ADJO
Chargé de recherche/
GREPOD/IRSH/CENAREST

La prévention opérationnelle

- La **prévention immédiate** (opérationnelle) d'un conflit s'appuie sur l'activation progressive des moyens militaires, sur des **actions d'assistance opérationnelle** avec le cas échéant, la mise en œuvre d'une opération de maintien de la paix ou d'une intervention
- Elle repose sur les objectifs suivants:
 - ✓ gérer une crise en cours-
 - ✓ éviter l'escalade-
 - ✓ contenir la récurrence d'un conflit
- Elle s'appuie sur des mesures:
 - ❖ un système d'alerte précoce (réponse rapide)
 - ❖ Médiation et facilitation
 - ❖ Diplomatie préventive
 - ❖ Systèmes de bons offices
- Horizon temporel: le court/moyen terme

La prévention structurelle

- La **prévention structurelle** d'un conflit s'inscrit dans le long terme et **implique les moyens diplomatiques et économiques** prioritairement
- L'objectif d'une prévention structurelle consistent à s'attaquer aux causes profondes d'un conflit
- Elle s'appuie sur la mise en place des institutions inclusives et le déploiement des politiques inclusives
- Elle s'appuie aussi sur les structures d'alerte rapide, la collecte d'information
- L'horizon: le long terme

La prévention transnationale des conflits

- La **prévention transnationale** des conflits vise à **concevoir de coopération transnationaux** qui aident à prévenir le conflit
- Elle s'appuie sur la lutte contre le crime organisé- renforcement des mécanismes régionaux, etc
- L'horizon: le court-moyen et long terme

Le règlement des différends

- **Le règlement juridictionnel / arbitral des différends** (CIJ, l'arbitrage...)
- **Le règlement diplomatique des différends** (consiste en des négociations diplomatiques menées par les voies officielles (chancelleries, hauts fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères, chefs d'État ou de gouvernement) directement entre les États en différend.
- **Le règlement militaire des différends** (opération des maintien de paix, ...)
- **Le règlement traditionnel des différends** (Gacaca)

La prévention « prévention » des conflits: bref historique?

- La prévention des conflits est un efforts qui inclut toutes les mesures et actions visant à réduire le risque d'apparition ou de réapparition de conflits armés et de confrontations violentes au sein d'une société, en effaçant les tensions existantes entre les parties
- La gestion du conflit: l'objectif est de contenir la violence et les combats dans certaines limites géographiques et d'intensité afin d'empêcher le conflit de s'étendre et de revenir encore plus violents et mortel
- Le règlement du conflit, par la négociation et la signature d'un accord formel qui mette fin au conflit et détermine les conditions à respecter et les démarches à suivre sous la supervision d'un médiateur

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GENÈVE

plus à atténuer les maux de la guerre, mais il s'appliquera à combattre la guerre elle-même et à assurer la victoire définitive de la paix.

LISTE DES ÉTATS SIGNATAIRES DES CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

A la date du 15 janvier 1950, les Etats dont les noms suivent ont signé — avec ou sans réserves — les Conventions de Genève du 12 août 1949, pour la protection des victimes de la guerre :

Afghanistan — Albanie — Argentine — Australie — Autriche — Belgique — Biélorussie — Bolivie — Brésil — Bulgarie — Canada — Ceylan — Chili — Chine — Colombie — Cuba — Danemark — Egypte — Equateur — Espagne — Etats-Unis d'Amérique — Ethiopie — Finlande — France — Grèce — Guatémala — Hongrie — Inde — Iran — Irlande (République d') — Israël — Italie — Liban — Liechtenstein — Luxembourg — Mexique — Monaco — Nicaragua — Norvège — Pakistan — Pays-Bas — Paraguay — Pérou — Philippines — Pologne — Royaume-Uni — Saint-Siège — Salvador (El) — Suède — Suisse — Syrie — Tchécoslovaquie — Turquie — Ukraine — URSS — Uruguay.



- Convention de Genève signée le **22 août 1864**, à la suite du conflit entre Français et Piémontais. Cette convention contient 10 articles définissant des normes à respecter pour le secours des victimes de la guerre et le respect de ceux qui leur viennent en aide. On note aussi la création en 1863 par Henri Dunant de ce qui deviendra la Croix-Rouge.
- D'autres conventions sont ajoutées en 1906 pour les blessés sur la mer et en 1929 pour les prisonniers de guerre. De nouvelles atrocités sont commises pendant la Seconde Guerre mondiale : siège de Leningrad (Union soviétique), marche de Bataan (Philippines), bombardements en Allemagne et au Royaume-Uni, sort des internés dans les camps de concentration nazis. Elles sensibilisent la communauté internationale à la nouvelle réalité des conflits, qui, entre 1939 et 1945, font à peu près autant de victimes chez les civils que les soldats. L'idée d'ajouts aux Conventions de Genève, tenant compte de cette situation, fait son chemin.
- En août 1948, des représentants de plusieurs pays se penchent sur cette question lors d'une conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Stockholm.
- Le 12 août 1949, des diplomates s'entendent sur une mise de jour et des ajouts aux Conventions de Genève existantes. Ces 4 protocoles, comprenant 429 articles, touchent la protection des soldats blessés ou malades sur terre (1) ou sur mer (2), le traitement des prisonniers de guerre (3) et la protection des civils (4), toujours lors de conflits internationaux ou d'occupation étrangère.
- Au début du XXI^e siècle, presque tous les pays du monde adhèrent aux Conventions de Genève auxquelles d'autres protocoles s'ajoutent en 1977 et 2005.

Qu'est-ce que un « conflit armé » ?

- « Un conflit est la poursuite d'objectifs, antagonistes et incompatibles par deux ou plusieurs individus ou groupes. Un conflit se définit selon un typologie des relations et interactions et peut être mené pacifiquement ou par le biais de la force et de la violence (Lederach, 1997) »
- « Un conflit armé est un processus dynamique de confrontation violente entre deux ou plusieurs parties antagonistes. Selon le droit international humanitaire, il existe deux types de conflits: les conflits internationaux et les conflits de caractère non international »
- Un conflit peut être cyclique: intensité- escalade-desescalade
- Les conflits internationaux sont définis dans 4 conventions de Genève du 12 août 1949 et le protocole additionnel **I** de 1977. Les conflits de caractère non international sont définis par l'article 3 commun au Conventions de Génève de 1949 et le protocole additionnel **II** de 1949